

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZIFÈRE INC.
RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

PGEÉ

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0028](#), p. 10;
 - (ii) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-0005](#) (GI-1, document 1), p. 15, Tableau 6;
 - (iii) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-0011](#) (GI-4, document 1), p. 3, R. 1.1;
 - (iv) Pièce [B-0028](#), p. 11 ;
 - (v) Dossier R-4122-2020 Phase 2, pièce [B-0040](#) (GI-14, document 5), p. 1 à 3.

Préambule :

- (i) Tableau 7 « Récapitulatif financier – Évaluation de programme ». La note de bas de page 11 associée à la colonne « Prévu » de ce tableau se lit comme suit :

« Dossier R-4043-2018, C-GI-0005, GI-1, document 1, page 15 et C-GI-0011, GI-4, document 1, page 3. »

- (ii) Au dossier en référence, aussi mentionnée en (i), Gazifère présentait les budgets relatifs aux évaluations prévues pour les années 2019 et 2020.

- (iii) Au dossier en référence, aussi mentionnée en (i), Gazifère indiquait :

« Afin de refléter l'offre de programmes de Gazifère jusqu'au 31 mars 2023, Gazifère a mis à jour le complément de preuve (pièce B-0067) qu'elle transmet sous la cote [GI-4, Document 1.1](#). »

« Pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023, Gazifère a utilisé les projections de l'année 2020 du PGEÉ de Gazifère (pièce C-GI-0006). »

- (iv) *« En 2021, les dépenses correspondent à l'évaluation des programmes Échangeur d'air avec récupération de chaleur, Équipement de cuisine commerciale [un rapport d'évaluation distinct est présenté pour le volet Pulvérisateur à faible débit de ce programme englobant], Appui aux initiatives, ainsi qu'à la réévaluation du taux d'opportunité du programme Chauffe-eau sans réservoir à condensation (marché résidentiel). Ces suivis ont été déposés auprès de la Régie le 23 décembre 2021.*

Concernant l'évaluation du programme Régulateur extérieur de chaudière, il n'a pas été possible de réaliser cette évaluation avant le 31 décembre 2021. Conséquemment, les coûts relativement à

l'évaluation de ce programme seront alloués à l'année 2022 bien que les constats d'évaluation soient soumis pour examen dans le cadre du présent dossier.

Les résultats de la réévaluation du programme Chauffe-eau sans réservoir à condensation (marché résidentiel) et des évaluations des programmes Régulateur extérieur de chaudière, Équipement de cuisine commerciale, Pulvériseur à faible débit, Échangeur d'air avec récupération de chaleur et Appui aux initiatives sont présentés respectivement à la pièce GI-11, documents 3 à 8.

Les nouveaux taux d'opportunité identifiés dans le cadre de ces processus d'évaluation sont utilisés à compter de l'année 2021 et les constats tirés de ces évaluations seront pris en considération dans le cadre du prochain exercice d'établissement de l'offre de programmes de Gazifère. » [nous soulignons]

(v) Plan d'évaluation 2019-2023.

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que la note de bas de page 11 à la référence (i) ne concorde pas avec le plus récent Plan d'évaluation (référence (v)). Le cas échéant, veuillez corriger la note 11 à la référence (i) dans les prochains rapports annuels du PGEE.
- 1.2 Veuillez commenter l'opportunité de présenter le Plan d'évaluation approuvé pour l'année d'examen dans la section « Évaluations » du PGEE (références (i) à (iii)), afin de comparer ces prévisions avec les évaluations déposées (référence (iv)) et en commenter les impacts.

EXACTITUDE DES PIÈCES DÉPOSÉES

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), GI-2 Document 1.1;
 - (ii) Pièce [B-0014](#), GI-3 Document 4.

Préambule :

- (i) Gazifère présente l'analyse du bénéfice net réglementé.
- (ii) Gazifère présente l'évolution des immobilisations.

Demande :

- 2.1 Veuillez concilier les montants des colonnes 3 et 6 de la rubrique « *Amortiss. Immobilisations* » en référence (i) avec ceux des colonnes 1 et 4 de la rubrique « *Charge d'amortissement* » en référence (ii).